

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

FINANCIERE MARCEL
Société par actions simplifiée
au capital de 26.648.718 euros
Siège social : 102, avenue des Logissons
13770 Venelles
893 190 082 R.C.S. Aix-en-Provence

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES
DU 30 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
le 30 juin à 17 heures,

les associés de la Société se sont réunis, en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation du président.

La société Imeije, représentée par son gérant, Monsieur Emmanuel Dufour, préside la présente assemblée en sa qualité de président de la Société.

Monsieur Philippe Klocanas est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Les associés présents ou représentés ont élargé une feuille de présence.

Les sociétés Audita et Origa-Group, co-commissaires aux comptes de la Société, régulièrement convoquées sont absentes et excusées.

La feuille de présence certifiée exacte par le président de séance et le secrétaire de séance permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote, de sorte que la condition de quorum est satisfaite et que l'assemblée peut valablement délibérer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Les membres du comité social et économique, régulièrement invités, sont absents et excusés.

Le président de séance dépose sur le bureau de l'assemblée :

- le rapport de gestion du président,
[...]
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
[...]
- le projet de texte des résolutions.

Il rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Lecture du rapport de gestion du président ;

[...]

9. Constatation de pertes ayant pour effet de ramener les capitaux propres à un montant inférieur à la moitié du capital social – Non-dissolution de la Société ;

10. Pouvoirs pour les formalités.

[...]

Personne ne demandant plus la parole, le président de séance met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

[...]

CINQUIEME RESOLUTION

Constatation de pertes ayant pour effet de ramener les capitaux propres à un montant inférieur à la moitié du capital social – Non dissolution de la Société

Connaissance prise du rapport de gestion du président et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024,

l'assemblée générale des associés,

statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 19.4 (ii) des statuts,

constate que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social du fait des pertes constatées dans les documents comptables de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ; et

décide de ne pas prononcer la dissolution de la Société malgré des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités légales

Lecture faite du rapport de gestion du président,

l'assemblée générale des associés,

statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 19.4 des statuts,

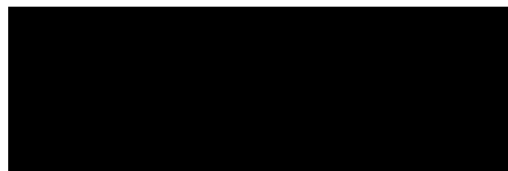
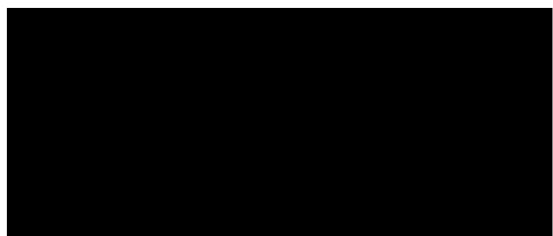
confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs résolutions adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures 40.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le président de séance et le secrétaire de séance.



Secrétaire de séance

